



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 14-209**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT L'ACQUISITION
D'UN TRACTEUR ET D'UN SOUFFLEUR AU COÛT DE
126 472.50 \$ ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DU MÊME
MONTANT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ADOPTÉ LE 25 AOÛT 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON



RÈGLEMENT N^o 14-209

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT L'ACQUISITION
D'UN TRACTEUR ET D'UN SOUFFLEUR AU COÛT DE
126 472.50 \$ ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DU MÊME
MONTANT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT»**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit procéder à l'achat d'un tracteur et d'un souffleur pour l'entretien de son réseau routier en période hivernal;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à un appel d'offres sur invitation aux soumissionnaires suivants: La Coop UniCoop, Inotrac et Machinerie C. & H. Inc pour l'achat d'un tracteur; (voir annexe B)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a procédé à un appel d'offres de gré à gré au soumissionnaire suivant: Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu Inc. pour l'achat d'un souffleur; (voir annexe C)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton peut ajouter un montant de 10% à l'emprunt parce que l'acquisition de cette machinerie est usagée;

ATTENDU que la somme estimée requise pour l'achat de cette machinerie se chiffre à 126 472.50 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter le coût total de l'achat d'un tracteur et d'un souffleur;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain St-Hilaire lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement que le règlement d'emprunt portant le n°14-209 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement d'emprunt autorisant l'acquisition d'un tracteur et d'un souffleur au coût de 126 472.50 \$ et prévoyant un emprunt du même montant pour en défrayer le coût»

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 126 472.50 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses autorisées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 126 472.50 \$ sur une période de 10 ans incluant tous les frais incidents et taxes applicables pour les fins du présent règlement tel que décrit à l'annexe «A».

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement

ARTICLE 8

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton lors de la séance extraordinaire tenue le lundi, 25 août 2014 et signé par la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Madame la Mairesse,

La directrice générale/secrétaire-trésorière,

(SIGNÉ)

France Laroche

(SIGNÉ)

Renée Vachon

AVIS DE MOTION :	2 juin 2014
ADOPTION :	25 août 2014
PUBLICATION :	Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR:	Conformément à la loi

ANNEXE «A»

DESCRIPTION DES COÛTS

Prix du tracteur :	77 000 \$
Prix du souffleur :	23 000 \$
Supplément de 10% (usagé)	10 000 \$
TPS 5% :	5 500 \$
TVQ 9,5% :	10 972.50 \$
<hr/>	
Total :	126 472.50 \$